

L'avortement

Avec ou sans loi, une femme qui a décidé d'avorter le fera même au péril de sa vie

Le droit fondamental des femmes de décider d'avoir ou non des enfants, et à quel moment de leur vie, est la clé de voûte des droits en matière de santé sexuelle. Idéalement toutes les grossesses devraient être désirées. Pourtant, les grossesses non prévues font partie des aléas de la vie... et l'avortement provoqué – l'interruption volontaire de grossesse – est une pratique courante dans le monde entier. Lorsqu'il est légalisé et pratiqué dans de bonnes conditions sanitaires et sûres, l'avortement est un moment de la vie d'une femme qui peut se passer simplement et sans risques. Or, selon les estimations de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), des avortements à risques sont toujours pratiqués : ils entraînent chaque année 80 000 décès maternels (13 % des décès liés à une grossesse) et laissent des centaines de milliers de femmes handicapées, parce qu'avec ou sans loi, une femme qui a décidé d'avorter le fera même au péril de sa vie.

Dans le film, malgré l'interdiction d'avorter en Roumanie, où ce droit n'est pas reconnu aux femmes, on voit comment Gabita qui a pris la décision d'avorter mènera coûte que coûte son projet. Solidaire, son amie Otilia la comprend et décide de l'aider jusqu'au bout.

L'avortement a longtemps été pénalisé en France, passible des travaux forcés à perpétuité, de la peine de mort : Marie-Louise Giraud a été guillotinée le 30 juillet 1943 pour avoir aidé des femmes à avorter. Dans les années 70, de nombreuses manifestations ont dénoncé les catastrophes causées par l'avortement clandestin en revendiquant sa légalisation. En 1972, le procès de Bobigny jugeait une jeune fille mineure qui avait avorté après un viol. Il devint un procès politique autour de l'avortement, qui suscita de larges débats et aboutit à l'acquittement de la prévenue. La première loi en faveur de l'interruption volontaire de grossesse (IVG) est de 1975 : Simone Veil était ministre de la Santé et lui a donné son nom.

La loi n° 75-17, du 17 janvier 1975, relative à l'interruption volontaire de grossesse (*JO*, 18 janvier 1975, p.739) devient définitive avec la loi n° 79-1204, du 31 décembre 1979, relative à l'interruption volontaire de grossesse (*JO*, 1er janvier 1980, p.3). Depuis la loi du 31 décembre 1982, l'avortement est remboursé par la Sécurité sociale. 25 ans après, la loi Veil a été réformée par la loi n° 2001-588, du 4 juillet 2001, « relative à l'interruption volontaire de grossesse et à la contraception » (*JO*, 7 juillet 2001, p.10823) qui l'élargit. Le délai légal de recours à l'avortement est porté à 12 semaines de grossesse (2 semaines de plus qu'auparavant) : ce délai rapproche la France de la moyenne européenne qui se situe aujourd'hui à 12 semaines de grossesse.

Dans le film, Gabita ne sait pas quel est le terme de sa grossesse, elle n'a aucun lieu pour s'informer et expliquer sa situation, elle sait qu'elle ne peut pas garder cette grossesse et que l'avortement est interdit. C'est avec Otilia qu'elle va se « débrouiller » ; et à quel prix !

En France, l'autorisation parentale reste obligatoire pour qu'une femme mineure puisse interrompre une grossesse, mais ce n'est plus un préalable incontournable. Si la personne mineure "désire garder le secret", elle peut avoir recours à une personne accompagnante : l'avortement pourra être pratiqué avec l'accord d'un adulte qu'elle aura choisi pour accompagnant. Ce dernier sera à la fois un conseil et une présence. En aucun cas, cet accompagnement donne à l'adulte une responsabilité civile ou pénale : c'est l'ÉTAT qui assure la prise en charge qui est faite. Dans le film, c'est Otilia qui accompagne Gabita pour qu'elle puisse avorter et ceci sans aucune aide. Le compagnon de Gabita ignore tout de la situation. Quant au copain d'Otilia, il ne lui sera d'aucun soutien. Pourtant, Gabita est sa partenaire privilégiée ; il l'aime ; il accepte de lui prêter de l'argent sans savoir pour quel usage, il voit bien qu'elle ne va pas bien mais ne réalise pas qu'il peut être à l'origine de ce malaise. Gabita ne trouve pas les mots pour lui dire ; la force du silence et du tabou est plus forte que leur amour et la confiance entre eux.

Dans la loi française, l'entretien préalable à l'IVG reste systématiquement proposé avant et après l'IVG. Seules les personnes mineures non émancipées doivent obligatoirement faire cet entretien. Le fait d'informer ou de promouvoir l'avortement et la contraception n'encourt plus de sanctions pénales. Aujourd'hui, on peut informer et promouvoir les moyens de planifier les naissances, faire de la prévention des risques sexuels et laisser la personne décider selon ses choix de vie.

Dans le film, la situation dramatique pour Gabita et Otilia est de ne pouvoir confier ce lourd secret à quiconque.

Elles sont à la merci de celui qui, sous prétexte d'accepter de pratiquer l'avortement, abuse de la situation. Elles se retrouvent sans défense contre lui, parce qu'elles se sentent coupables. La solidarité et l'amitié de ces deux amies leur permettra-t-elle de surmonter ce qu'elles ont vécu ? Pourtant, l'aspiration de Gabita à ne pas mener une grossesse à son terme qu'elle ne souhaite pas, est légitime ; en France, environ 10 000 adolescentes avortent chaque année. Cet avortement leur permet de répondre à une situation difficile, à une prise de risque qu'elles n'avaient pas forcément envisagée : rupture de préservatif, abus sexuels, rapports forcés, délaissement ou maltraitance... Un avortement bien accompagné peut leur permettre de retrouver le fil de leur vie.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- *Avorter aujourd'hui : trente ans après la loi Veil*. Olivia BENHAMOU Paris : Mille et une nuits, 2005
- *Paroles d'avortées. Quand l'avortement était clandestin*. Xavière GAUTHIER ; préf. de Gilles PERRAULT Paris : La Martinière, 2004
- *Le procès de Bobigny : choisir la cause des femmes*. Simone de BEAUVOIR (préf. de) de ; HALIMI Gisèle (préf. de); Marie-Claire CHEVALLIER (postface de) Paris : Gallimard, rééd. 2006
- *Les hommes aussi s'en souviennent. Une loi pour l'histoire*. Discours du 26 novembre 1974, suivi d'un entretien avec Annick Cojean. Simone VEIL.- Paris : Stock, 2004
- *Histoire de l'avortement : XIX^e-XX^e siècle*. Jean-Yves LE NAOUR . Paris : Seuil, 2003
- *L'interruption volontaire de grossesse : de l'interdit pénal à la parenté responsable*. Bérangère MARQUÈS-PEREIRA in *Corps de femmes. Sexualité et contrôle social*. Sous la direction de COENEN Marie-Thérèse ; KNIEBIEHLER Yvonne. Belgique : De Boeck Université, 2002
- *Naissance d'une liberté. Contraception, avortement : le grand combat des femmes au XX^e siècle*. Xavière GAUTHIER Paris : Robert Laffont, 2002
- *Les échecs de contraception en France. Analyses des pratiques contraceptives et du recours à l'IVG*. Sous la direction de Nathalie BAJOS Rapport INSERM, 07/2001